

Procuration de dépôt

Conformément aux dispositions du code communautaire les demandeurs de visa ayant bénéficié d'un visa biométrique versé au VIS au cours des 59 derniers mois ne sont plus obligés de se présenter mais doivent être en mesure de confier à la personne mandatée qui se déplacera chez le prestataire un dossier complet (y compris une photo conforme) comprenant obligatoirement la copie du précédent visa biométrique portant la mention VIS et accompagné de la procuration de dépôt légalisée

Informations concernant le demandeur :

Nom :

Prénom :

Référence de la demande :

Informations relatives au représentant ou mandaté :

Nom :

Prénom :

N° ID :

Remarque : Le consulat général de France à Alger se réserve la possibilité d'exiger la présentation du demandeur.

Signature du mandataire

Signature du demandeur